

1106123101

DATE DEPOT :	2011-06-28
NUMERO DE DEPOT :	2011R061617
N° GESTION :	2004B09024
N° SIREN :	453473159
DENOMINATION :	PROXIAD ILE DE FRANCE
ADRESSE :	12 R DE LA CHAUSSEE D ANTIN 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/06/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E

04B09024

PROXIAD ILE DE FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 38.000 €uros
Siège social : 12, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS

453 473 159 R. C. S. PARIS

GTC DE PARIS
I M R
28 JUIN 2011
611612 N° Depôt

PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 14 JUIN 2011

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Non renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
Nomination des nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant

PG 14/06/11 (CH)

L'an deux mille onze,
le 14 juin,
à 9 heures 45 minutes.

En présence de Monsieur Pierre VALLET, ès qualité, représentant légal de la société PROXIAD CROISSANCE, Associée Unique de la société PROXIAD ILE DE FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 38.000 € et divisé en 38.000 actions s'est tenue la présente réunion sous la forme ordinaire, au cabinet LERINS-AVOCATS, 64, rue la Boétie – 75008 PARIS, sur convocation du Président.

Monsieur Raymond VENS, Président non associé de la société, préside la présente réunion.

Le Commissaire aux comptes, la société « Cabinet SALUSTRO REYDEL », a été convoqué conformément à la loi.

I – L'Associée Unique a préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la société Monsieur Raymond VENS, a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ainsi que le projet de texte des décisions proposé à l'Associée Unique.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

La société PROXIAD CROISSANCE, Associée Unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

II – L'Associée Unique doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux,
- approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010, quitus de sa gestion au Président, ainsi que quitus de sa mission au Commissaire aux Comptes,
- approbation des charges non déductibles,
- affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2010,
- distribution d'un dividende,
- conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- rémunération du Président,

- ◊ non renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- ◊ nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- ◊ pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
- ◊ questions diverses.

III - L'Associée Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2010, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associée Unique donne à Monsieur Raymond VENS, Président, quitus de sa gestion au titre de l'exercice 2010, ainsi que quitus de sa mission au Commissaire aux Comptes pour ledit exercice.

L'Associée Unique, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts constate qu'aucune charge ni aucune dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du même code n'a été enregistrée au cours de l'exercice, tandis que le montant des amortissements excédentaires s'est élevé à 2 591 € et a donné lieu au paiement d'un impôt sur les sociétés de 864 €.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 178 116,70 €, décide de l'affecter de la façon suivante :

- au compte "report à nouveau" pour un montant de 178 116,70 €

Compte tenu de cette affectation, l'associée unique constate que les capitaux propres de la société s'élevaient au 31 décembre 2010 à un montant de 220 238 €.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de la distribution d'un dividende de 2,85 € par action, cette distribution étant réalisée par prélèvement sur le compte "report à nouveau" pour 108 300 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercices	Dividende net par action
2007	3,25 €
2008	5,40 €
2009	0,30 €

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte qu'aucune convention visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique rappelle que Monsieur Raymond VENS, Président de la société, n'est pas rémunéré.

En tant que de besoin, il est rappelé que ses frais de mission et de représentation lui sont remboursés sur pièces justificatives.

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de ne pas renouveler les mandats de la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIES et de Monsieur Michel SAVIOZ, respectivement Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer pour une durée de 6 exercices, à savoir jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016 :

en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire :

la société KPMG S.A.
Immeuble le Palatin - 3, cours du Triangle– 92939 La Défense Cedex
RCS Nanterre 775 726 417
Membre de la Compagnie des Commissaire aux Comptes de Versailles

en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant :

Madame Isabelle GOALEC
demeurant 14, place Charles de Gaulle – 78100 Saint Germain en Laye
née le 7 octobre 1959 à Angoulême (Charente)
Membre de la Compagnie des Commissaire aux Comptes de Versailles

HUITIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption ou au rejet des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Associée unique.

Le Président
M. Raymond VENS

L'Associée Unique
PROXIAD CROISSANCE
représentée par M. Pierre VALLET